

ORIENTATION STRATÉGIQUE 4 : La protection et la mise en valeur de la Frange littorale



► Objectifs généraux

Réduire les phénomènes d'eutrophisation des masses d'eau côtières.

Réduire les apports bactériologiques aux masses d'eau côtières, en priorité au niveau des zones de baignade.

Obtenir un bon état écologique des masses d'eau côtières d'ici 2021 conformément à la DCE et au SDAGE Artois-Picardie

Obtenir un bon potentiel écologique de la masse d'eau de transition (port de Boulogne-sur-Mer) d'ici 2021 conformément à la DCE et au SDAGE Artois-Picardie

► Rappel état des lieux / diagnostic

Plusieurs sites conchylicoles et de baignade sont présents sur le territoire du SAGE du Boulonnais. Les principales pressions exercées concernent la pollution bactériologique générée par les systèmes d'assainissement ayant des difficultés à traiter des apports de pollution domestique toujours plus importants (concentration de la population sur la frange littorale, de manière permanente mais aussi saisonnière), la pollution générée par des apports en nitrates et phosphates issus du bassin versant entraînant des dysfonctionnements des écosystèmes côtiers.

Les actions à mettre en œuvre ont donc pour buts :

- l'amélioration de la collecte et le traitement des systèmes d'assainissement ;
- la réduction des apports fluviaux issus du bassin versant en matière de pollutions azotée, phosphorée et bactériologique.

► Thèmes déclinés pour répondre à ces enjeux

Thème 1	L'amélioration et le maintien d'une bonne qualité des eaux et des habitats littoraux (eaux de baignade, eaux conchylicoles et eaux eutrophisées)
Thème 2	La gestion du trait de côte et la maîtrise de la pression d'aménagement en zone littorale
Thème 3	L'amélioration de la connaissance et la limitation des flux de pollution issus de la zone portuaire de Boulogne-sur-Mer
Thème 4	Assurer une gestion coordonnée du littoral à l'interface terre-mer et transmettre la connaissance sur ces milieux

ORIENTATION STRATÉGIQUE 4 : La protection et la mise en valeur de la Frange littorale

Thème 1 : L'amélioration et le maintien d'une bonne qualité des eaux et des habitats littoraux (eaux de baignade, eaux conchylicoles et eaux eutrophisées)

Orientation I

Garantir une bonne qualité physico-chimique et microbiologique des eaux littorales



RAPPEL DU SDAGE Orientations 16, 17, 19, 20 - Dispositions 26, 28, 29

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

- Directive Cadre européenne sur l'Eau de 2000
- Convention OSPAR de 1992

Mesures	
M167	Les autorités compétentes, les collectivités territoriales et leurs groupements, les industriels, les artisans et les professionnels de l'agriculture veilleront à maîtriser et réduire les apports d'azote et de phosphore aux cours d'eau et en zone littorale afin de réduire l'eutrophisation des masses d'eau, dans le but d'éviter les efflorescences algales.
M168	Les décisions des collectivités territoriales et des autorités compétentes contribuent à limiter les risques microbiologiques en zone littorale et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour fortement réduire voire supprimer les transferts de polluants microbiologiques dans le cadre notamment de l'exploitation des systèmes d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales.
M169	Les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à actualiser leurs profils de baignade et à mettre en œuvre les travaux de résorption de la pollution impactant les plages et les zones conchylicoles, tels que définis dans le plan d'action du profil de vulnérabilité.
M170	Les autorités compétentes et les organismes de gestion des navires (de plaisance, de pêche, de commerce, de transport) veilleront à encadrer les rejets d'eaux grises, d'eaux noires et des déchets et à définir leur filière de récupération, de recyclage ou de traitement, dans le but d'éviter les rejets illicites impactant, par dérive en mer, la qualité physico-chimique et bactériologique des eaux portuaires et littorales.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 4 : La protection et la mise en valeur de la Frange littorale

Thème 1 : L'amélioration et le maintien d'une bonne qualité des eaux et des habitats littoraux (eaux de baignade, eaux conchylicoles et eaux eutrophisées)

Orientation 2

Restaurer et protéger les habitats en milieu littoral



RAPPEL DU SDAGE Orientation 21 - Dispositions 30, 31

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

- Directive Cadre européenne sur l'Eau de 2000
- Convention OSPAR de 1992

Mesures	
M171	Les autorités compétentes, les collectivités territoriales et leurs groupements en charge des plages contribueront à éviter le ramassage d'algues sur les plages du Boulonnais. Le but étant de limiter la dégradation des habitats et des espèces vivant dans ces secteurs. Concernant le nettoyage des plages, les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à adopter des techniques douces de ramassage des déchets.
M172	Les organismes compétents tels que l'agence des aires marines protégées pourront contribuer et/ou mettre en place un suivi de ces espèces et de ces habitats constitués par les différentes strates d'algues.
M173	Les décisions des collectivités territoriales et des autorités compétentes contribueront à l'atteinte des objectifs environnementaux en zone protégée. Ces décisions tiendront compte des orientations des documents d'objectifs des sites Natura 2000 et des sites d'intérêt communautaire réalisés afin que l'état des eaux en qualité et en quantité permette d'atteindre les objectifs de conservation de ces sites.
M174	Les pétitionnaires de projets d'extraction de granulats et de clapage de produits de dragage en mer, ainsi que les autorités compétentes et le futur Conseil de gestion du parc naturel marin veilleront à la compatibilité des projets avec la qualité des milieux environnants susceptibles de subir un impact par augmentation de la turbidité et remise en suspension de certaines substances, en particulier dans les zones d'intérêt halieutique et les zones de conchyliculture qui pourraient être affectées par dérive littorale. Ils veilleront également à l'innocuité des activités de carrières en mer sur les habitats situés à la côte et participeront activement à la recherche de solutions alternatives à l'immersion en mer, des produits de dragages pollués et toxiques (filère de traitement et/ou de valorisation).
M175	Les gestionnaires de port veilleront à la réalisation de diagnostic identifiant les sources de pollution des sédiments de dragage afin de prévenir leur toxicité.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 4 : La protection et la mise en valeur de la Frange littorale

Thème 2 : La gestion du trait de côte et la maîtrise de la pression d'aménagement en zone littorale

Orientation I

Maîtriser les risques d'érosion côtière et mieux gérer l'urbanisation pour limiter les impacts sur le territoire



RAPPEL DU SDAGE Orientations 14, 18 - Dispositions 22, 23, 27

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

- PPR Littoraux

Mesures	
M176	Les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les autorités compétentes veilleront également à la mise en place des mesures édictées dans les Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPR Falaises, PPR Côtes basses meubles...) et à l'intégration des zonages et règlements définis dans ces PPR dans les documents d'urbanisme. Ils veilleront également à la réalisation prioritaire des travaux à court terme définis sur les ouvrages de défense contre la mer (perrés, digues ou cordons dunaires naturels), dans le respect des réglementations existantes et à la prise en compte du risque de submersion marine. Les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à rédiger leurs Plans Communaux de Sauvegarde (P.C.S.), qu'un PPRN soit approuvé ou non, dans le but de mieux gérer les situations de crise. Des exercices périodiques de simulation de crise seront également mis en oeuvre afin d'entretenir la mémoire du risque et rendre le plan communal de sauvegarde opérationnel.
M177	Les décisions d'aménagement des collectivités territoriales, de leurs groupements et des aménageurs prendront en compte la capacité de collecte et de traitement de la pollution domestique de la commune littorale en comparaison avec l'apport supplémentaire de population prévu dans le projet d'aménagement et d'extension de l'urbanisation.
M178	Les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à mettre en place des campagnes de sensibilisation de la population aux risques de submersion marine.
M179	Les projets d'aménagement sur le littoral, autorisés au titre du Code de l'urbanisme, et sur le secteur portuaire de Boulogne-sur-Mer ne sont pas soumis à la mesure M186 du SAGE portant sur la prise en compte de la pluie centennale et la valeur de 2 L/s/ha dans les calculs relatifs au dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales, si et seulement si le rejet pluvial est effectué directement en mer. Sur l'aspect qualitatif du rejet, celui-ci reste soumis aux conditions réglementaires de rejets en milieu naturel.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 4 : La protection et la mise en valeur de la Frange littorale

Thème 3 : L'amélioration de la connaissance et la limitation des Flux de pollution issus de la zone portuaire de Boulogne-sur-Mer

Orientation I

Limiter à la source les pollutions issues des activités portuaires de Boulogne-sur-Mer

RAPPEL DU SDAGE Orientations 19, 21 - Dispositions 28, 30

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

- Convention OSPAR de 1992



Mesures

M180	Les propriétaires, gestionnaires et concessionnaires de port veilleront à améliorer la collecte et le traitement des effluents et déchets issus des bateaux et des installations portuaires (aires de carénage et chantiers navals) notamment en imposant la mise en place de dispositifs spécialisés.
M181	Les gestionnaires du port de Boulogne-sur-Mer, les autorités compétentes ainsi que l'agence des aires marines protégées et la CLE, mettront en place des sessions de formation et d'information à destination des usagers portuaires, afin de faire évoluer les pratiques identifiées comme polluantes, notamment au cours du lavage ou de la vidange des cuves de récupération d'effluents des bateaux.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 4 : La protection et la mise en valeur de la Frange littorale

Thème 4 : Assurer une gestion coordonnée du littoral à l'interface terre-mer et transmettre la connaissance sur ces milieux

Orientation I

Améliorer la gouvernance des politiques publiques en milieu littoral

RAPPEL DU SDAGE Disposition 31 - Disposition 59

Mesures

M182 L'agence des aires marines protégées, les autorités compétentes, les agences de l'eau et les CLE travaillent en concertation afin d'assurer une continuité terre-mer sur les différents enjeux de ces territoires.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 4 : La protection et la mise en valeur de la Frange littorale

Thème 4 : Assurer une gestion coordonnée du littoral à l'interface terre-mer et transmettre la connaissance sur ces milieux

Orientation 2

Alimenter la connaissance sur les milieux littoraux et la transmettre

RAPPEL DU SDAGE

Orientation 34 - Disposition 65



Mesures	
M183	Les autorités et organismes compétents réfléchiront à l'enrichissement des réseaux de mesures de toute nature (physico-chimiques, biologiques, bactériologiques et géomorphologiques) pour mieux connaître le milieu littoral et portuaire et les pressions de toute nature qu'ils subissent.
M184	Les organismes compétents veilleront à mettre en place des opérations de communication sur les zones de baignade et de débarquement/embarquement des bateaux (situées en dehors des ports aménagés), dans le but de sensibiliser le public aux usages respectueux de la mer (ex : Taux minimaux de capture, respect des zonages et balisages, règles d'usages, etc.).
M185	Les organismes compétents veilleront à organiser des campagnes de sensibilisation et d'information du public et des usagers du littoral, dans le but de faire partager la connaissance sur ces milieux et de mieux faire prendre en compte leurs enjeux.